



Plan d'intervention d'urgence
Cas probables / confirmés EBOLA au niveau national
(« Plan EBOLA »)

(version publique)



Le plan d'intervention d'urgence « Ebola » constitue le document gouvernemental dans le cadre de la mise en œuvre d'une réponse face à la menace Ebola au niveau national. Les mesures concrètes à respecter seront décidées par les autorités compétentes en matière de protection nationale au moment opportun, communiquées au public, et mises en œuvre par les administrations et services compétents.



1. Introduction

Le plan d'intervention d'urgence « Ebola » a été élaboré sous la direction du Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN) dans le cadre de la mise en œuvre d'une réponse face à la menace Ebola au niveau national.

Le plan d'intervention d'urgence « Ebola »:

- détermine les organes de gestion de crise ;
- fixe le déroulement de la diffusion d'alerte des autorités en fonction de différents scénarios et de l'information au public ;
- détermine les mesures d'urgence, les actions y relatives ainsi que les responsables et acteurs respectifs.

2. Objectifs

Le plan d'intervention d'urgence « Ebola » définit l'action du gouvernement

- lorsqu'un cas Ebola probable ou confirmé doit être rapatrié au Grand-Duché de Luxembourg depuis le pays d'origine
- et/ou lorsqu'un cas probable ou confirmé Ebola se présente sur le territoire national.

L'objectif du plan est de déterminer

- les organes de gestion de crise,
- les scénarios envisagés,
- les mesures d'urgence
- et d'établir les procédures d'alerte lors d'un cas probable ou confirmé Ebola.

3. Gestion de crise

La Cellule de crise est activée par le Premier ministre, en cas d'imminence ou de survenance d'une crise et convoquée par le Haut-Commissaire à la protection nationale.

Sous l'autorité du gouvernement, la Cellule de crise initie, coordonne et veille à l'exécution de toutes les mesures destinées à faire face à la crise et à ses effets, respectivement à favoriser le retour à l'état normal.



Dans le contexte de l'urgence Ebola, la composition de la Cellule de crise comporte au moins les personnes suivantes :

- le Haut-commissaire à la protection nationale ;
- le directeur de la Direction de la santé ;
- le directeur de l'Administration des services de secours ;
- un représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- le directeur du Service de la communication de crise ;
- le directeur général de la Police Grand-ducale ;
- un représentant du ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des transports ;
- le directeur de l'Administration des douanes et accises ;
- le chef de l'Etat-major de l'Armée ;
- le directeur général du Centre hospitalier de Luxembourg.

En cas de rapatriement, la Cellule de crise sera élargie à un représentant de Luxembourg Air Rescue (LAR).

4. Scénarios retenus et mesures d'urgence

Quatre scénarios différents sont retenus dans le plan d'intervention d'urgence « Ebola »:

- Scénario 1 : cas probable / confirmé Ebola vient d'arriver à l'aéroport de Luxembourg ;
- Scénario 2 : cas probable / confirmé Ebola détecté sur le territoire national (aéroport exclu);
- Scénario 3 : rapatriement d'un résident ou ressortissant luxembourgeois exposé à haut risque / cas probable / cas confirmé Ebola ;
- Scénario 4 : cas probable / confirmé Ebola se trouve à bord d'un navire battant pavillon luxembourgeois.

Chaque scénario prévoit une procédure d'alerte et la convocation de la cellule de crise ainsi que la mise en oeuvre de mesures d'urgence prédéfinies.

Toute hospitalisation au Luxembourg se fera au sein du service national des maladies infectieuses du Centre Hospitalier de Luxembourg.

En cas de capacités insuffisantes du CHL, des accords assurant une prise en charge par les autorités allemandes et françaises ont été conclues (Allemagne : Klinik für Gastroenterologie, Hepatologie, und Infektiologie, Düsseldorf / France : Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et de Nancy).